

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DASES 1072 G Participation et convention avec l'ANPIHM, Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs, pour le financement de l'ULS « Duployé ».

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'ANPIHM, sise 31 avenue Ségur 75007 Paris (N° de tiers X08447), fixant le montant de la participation au financement de la plate-forme de services de l'ULS Duployé au titre de 2014 à 57171,62 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention entre le Département de Paris et l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs - ANPIHM, qui fixe le montant de la participation du Département au titre de 2014 au financement de la plate-forme de services de l'ULS Duployé à 57 171,62 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.